



QUESTIONS REPONSES ASSURANCE N° 5

Question :

Des adhérents inscrits dans un club souhaitent pratiquer une activité dans un autre club. En cas d'accident sont-ils assurés par la licence prise dans le premier club ?

Réponse :

Si un club est affilié à la FFRS, les adhérents d'autres clubs se rendant dans celui-ci sont couverts par la MAIF. Dans le cas contraire ils sont couverts par l'assurance du club hôte.

Il semble nécessaire de rappeler que la MAIF assure les adhérents licenciés à la FFRS pour leurs activités en groupe au sein du club affilié et pour leurs activités pratiquées à titre individuel.